

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 254— ÉDITION DU 03 JUILLET 2026

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 03 juillet 2026 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du conseil d'administration

Conseil d'administration du 26 juin 2026 :

- DÉLIBÉRATION N° D2026_070 : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 20 mars 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_071 : Information des décisions prises par le bureau du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2026_072 : Délégations accordées au président par le conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2026_073 : Élections des vice-présidents du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours - Composition et élection du bureau
- DÉLIBÉRATION N° D2026_074 : Délégations accordées au bureau par le conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2026_075 : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2026_076 : Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration
- DÉLIBÉRATION N° D2026_077 : Election des membres de la commission d'appel d'offres
- DÉLIBÉRATION N° D2026_078 : Evaluation du SDIS de Meurthe-et-Moselle par l'Inspection Générale de la Sécurité Civile : recommandations
- DÉLIBÉRATION N° D2026_079 : Nouvelle feuille de route pluriannuelle 2026-2028 : point d'étape
- DÉLIBÉRATION N° D2026_080 : Décision modificative n° 1 de l'exercice 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_081 : Correction sur exercices antérieurs - rattrapage d'amortissements
- DÉLIBÉRATION N° D2026_082 : Mise à jour du tableau des emplois au 1er août 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_083 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er août 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_084 : Régime de maintien des primes et indemnités pendant certains congés et abrogation de la délibération n° D2025_093 du 27/06/2025
- DÉLIBÉRATION N° D2026_085 : Modification de la délibération n° D2017_139 du conseil d'administration du 7 décembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux personnels administratifs et techniques spécialisés : application du complément indemnitaire annuel
- DÉLIBÉRATION N° D2026_086 : Modification du règlement intérieur SPP-PATS - Titre Huit Temps de travail
- DÉLIBÉRATION N° D2026_087 : Bilan de la convention de participation pour le risque santé MUTEST au titre de l'année 2025
- DÉLIBÉRATION N° D2026_088 : Bilan de la convention de participation pour le risque prévoyance INTERIALE au titre de l'année 2025

- DÉLIBÉRATION N° D2026_089 : Conventions de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance : lancement d'une nouvelle consultation en 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_090 : Modalités de participation financière dans le cadre de la convention de participation au titre du risque santé : participation supplémentaire à titre exceptionnel 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_091 : Modalités de participation financière dans le cadre de la convention de participation au titre du risque prévoyance : participation supplémentaire à titre exceptionnel 2026
- DÉLIBÉRATION N° D2026_092 : Autorisations de programme et crédits de paiement

2 – Arrêtés réglementaires

- Arrêté SDIS N°GSAF2026-20 abrogeant l'arrêté SDIS N°GSAF2024-12 et fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.
- Arrêté N° GSAF2026-21 portant abrogation de l'arrêté SDIS N° GSAF2025-7 et fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 26 JUIN 2026



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DÉLIBÉRATION N° D2026 070 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2026

Le conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 20 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N° D2026 071 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1424-27,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2021_080 du 10 septembre 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des délibérations prises par le bureau du conseil d'administration telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026 072 : DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-29 et L. 1424-30,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** de déléguer au bénéfice du président du conseil d'administration, en plus de ses pouvoirs propres, les attributions suivantes :

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce dans les limites déterminées par le conseil d'administration,
- la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée,
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- **précise** que l'étendue et les modalités de la délégation proposée en matière d'emprunts fera l'objet d'une délibération spécifique afférente à chaque exercice budgétaire.

DÉLIBÉRATION N° D2026 073 : ÉLECTIONS DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS - COMPOSITION ET ELECTION DU BUREAU

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1424-27,
Vu la délibération n° D2025_0188 du 12 décembre 2025 relative au renouvellement du conseil d'administration en 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** la composition du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours à cinq membres, comme suit :

- un président,
- trois vice-présidents,
- un membre supplémentaire,

- **élit** :

- au poste de 1^{er} vice-président : Mme Sylvie DUVAL
- au poste de 2^{ème} vice-président : M. Antony CAPS
- au poste de 3^{ème} vice-président : Mme Véronique BILLOT
- en tant que membre supplémentaire : Mme Rose-Marie FALQUE

DÉLIBÉRATION N° D2026 074 : DELEGATIONS ACCORDEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-26, L.1424-27 et L. 1424-35,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **délègue** les attributions au bureau du conseil d'administration, telles que fixées en annexe, dans la limite des crédits votés.

DÉLIBÉRATION N° D2026 075 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 3123-16,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **fixe** le taux de l'indemnité de fonction de président du conseil d'administration à 50 % et le taux de l'indemnité de fonction de vice-président du conseil d'administration à 25 % du barème de référence prévu par l'article L. 3126-16 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N° D2026 076 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 3123-16,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le règlement intérieur du conseil d'administration tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026 077 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1414-2,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **a procédé** à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres, compte-tenu de l'unique liste présentée avec le résultat suivant :

Titulaires	Suppléants
Alain LIESENFELT	Bertrand KLING
Antony CAPS	Rosemary LUPO
Séverin LAMOTTE	Michèle PILOT
Michel MARCHAL	Sylvie DUVAL
Jean-Pierre DESSEIN	Gérard DIDELOT

DÉLIBÉRATION N° D2026 078 : EVALUATION DU SDIS DE MEURTHE-ET-MOSELLE PAR L'INSPECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE : RECOMMANDATIONS

Le conseil d'administration,
Vu l'information donnée aux membres de la commission administrative et technique le 8 juin 2026,
Vu l'information donnée aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 17 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la synthèse du rapport et des recommandations formulées par l'inspection générale de la sécurité civile dans le rapport d'évaluation définitive du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle reçu fin janvier 2026, et de l'état de leur prise en compte par l'établissement.

DÉLIBÉRATION N° D2026 079 : NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE PLURIANNUELLE 2026-2028 : POINT D'ETAPE

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2026_048 du 20 mars 2026,
Vu l'information donnée aux membres de la commission administrative et technique le 8 juin 2026,
Vu l'information donnée aux membres du comité social territorial le 11 juin 2026,
Vu l'information donnée aux membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 17 juin 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de l'information sur la préparation de la feuille de route pluriannuelle 2026-2028 et du projet dans sa version actuelle tel que présenté en annexe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° D2026_080 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EXERCICE 2026

Le conseil d'administration,
Vu la délibération du conseil d'administration n° D2026_041 du 20 mars 2026,
Vu la délibération du conseil d'administration relative aux autorisations de programme et crédits de paiement n° D2026_043 du 20 mars 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026, telle que présentée et dont un état simplifié est présenté en annexe, étant précisé que le vote est réalisé par chapitre.

DÉLIBÉRATION N° D2026_081 : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS - RATRAPAGE D'AMORTISSEMENTS

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le tome I- titre 10 chapitre 3 article 2.1.1 et 2.2.2 de l'instruction M57,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012,
Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le comptable public à effectuer les prélèvements et abondement suivants sur le compte 1068 du budget principal par opération d'ordre non budgétaire :

1. Régularisation de sur amortissements :

- prélèvement du compte 2805 de 8 250,00 €, immobilisations 2017439 (pour 3 660 €) -2017505 (pour 4 590 €)
- prélèvement du compte 281311 de 23 966,40 €, immobilisations 199914, 202276, 205266, 206660, 200724, 209014, 203172, 204194 (régularisation site Cardinal Mathieu)
- prélèvement du compte 281315 de 1 098,00 €, immobilisation 213174
- prélèvement du compte 2817315 de 238,70 €, immobilisations 2012-1372BIS (pour 126 €), 2012-473BIS (pour 82 €), 2012-695BIS (pour 20 €), 2012-478BIS (pour 10,70 €)

- prélèvement du compte 281828 de 1 615,00 €, immobilisation 202400491
- crédit du compte 1068 pour 35 168,10 €

2. Régularisation de défauts d'amortissement :

- débit du compte 1068 de 100 777,28 €
- crédit du compte 21568 pour 89 936,29 €, immobilisation 202200085
- crédit du compte 281315 pour 6 704 €, immobilisation 201900039
- crédit du compte 281561 pour 688,00 €, immobilisation 202400036
- crédit du compte 281568 pour 3 448,99 €, immobilisations 202100333 (pour 308 €), 202000363 (pour 268,99 €), 202300214 (pour 2 372 €)
- **approuve** la correction sur exercices antérieures – rattrapage d'amortissements,
- **prend acte** des écritures d'ordre non budgétaire exécutées par le comptable public.

DÉLIBÉRATION N° D2026_082 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER AOUT 2026

Le conseil d'administration,
Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** la création de deux postes permanents de sapeurs-pompiers professionnels de « chef d'agrès tout engin (CATE) », de catégorie C au grade d'adjudant, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2026,
- **précise** que les crédits afférents figurent déjà au budget de l'exercice 2026, en section de fonctionnement, au chapitre 012 des dépenses de personnel,
- **décide** la transformation du poste permanent de médecin de chefferie affecté au service de santé et de secours médical (poste n° 95c), en complétant ses caractéristiques actuelles par la possibilité de recruter pour ces fonctions au sein du cadre d'emploi des infirmiers de sapeur-pompier en cas de recrutement resté infructueux dans le cadre d'emploi des médecins de sapeur-pompier,
- **modifie** par conséquent le tableau des emplois au 1^{er} août 2026 tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026_083 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AOUT 2026

Le conseil d'administration,
Vu la délibération n° D2019_061 du 4 juillet 2019,
Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le tableau des effectifs au 1^{er} août 2026 tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026_084 : REGIME DE MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES PENDANT CERTAINS CONGES ET ABROGATION DE LA DELIBERATION N° D2025_093 DU 27/06/2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du 10 mars 1999 relative au régime indemnitaire des agents du SDIS de Meurthe et Moselle,

Vu la délibération n° D2017_044 du 6 avril 2017 relative à la création de la prime de fonctionnalisation,

Vu la délibération n° D2017_045 du 6 avril 2017 relative à la mise à jour des taux de l'indemnité de responsabilité des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° D2017_80 du 6 juillet 2017 relative à la mise en place d'une astreinte de direction.

Modification des conditions d'attribution des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° D2017_139 du 7 décembre 2017 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération n° D2017_140 du 7 décembre 2017 relative au maintien du régime indemnitaire en cas d'arrêt ou d'absence,

Vu la délibération n° D2020_035 du 5 mars 2020 relative au régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération n° D2020_110 du 13 octobre 2020 relative à la revalorisation de l'indemnité de feu versée au sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental,

Vu la délibération n° D2025_093 du 27 juin 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la délibération n° D2025_093 du 27 juin 2025 à compter du 1^{er} septembre 2026,

- **adopte** les modalités de maintien du régime indemnitaire suivantes, qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2026, telles que présentées en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026_085 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° D2017_139 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES SPECIALISES : APPLICATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2017_139 du 7 décembre 2017,

Vu la délibération n° D2018_088 du 5 juillet 2018,

Vu la délibération n° D2018_089 du 5 juillet 2018,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** que la délibération n° D2018_088 du 5 juillet 2018 est modifiée comme suit pour réduire le nombre de critères du complément indemnitaire annuel (CIA) de quatre à trois et modifier le poids de répartition des trois critères restants :

- les critères conservés d'évaluation du CIA sont :
 - Critère 1 : Capacité à atteindre ses objectifs ;
 - Critère 2 : Autonomie, compétences, fiabilité ;
 - Critère 3 : Qualités relationnelles ;
- le poids de répartition des critères passe de 25 % par critères à la répartition suivante :
 - 34 % du CIA pour la capacité à atteindre ses objectifs (critère1) ;

- 33 % pour l'autonomie, les compétences, et la fiabilité (critère 2) ;
- 33 % pour les qualités relationnelles de l'agent (critère 3) ;
- les modalités de versement du CIA reste inchangées (une seule fraction, au prorata de la présence de l'agent sur la période de référence),
- les autres modalités de mise en œuvre du RIFSEEP telles que fixées par la délibération du 7 décembre 2017 restent inchangées.

DÉLIBÉRATION N° D2026_086 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR SPP-PATS - TITRE HUIT TEMPS DE TRAVAIL

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration du 30 mars 2012 relative au régime de travail applicable aux opérateurs du CTA-CODIS et au règlement de service du CTA-CODIS,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du 08 juin 2026,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **abroge** la délibération du conseil d'administration n° 2012-22 du 30 mars 2012 relative au régime de travail applicable aux opérateurs du CTA-CODIS et au règlement de service du CTA-CODIS à compter du 1^{er} janvier 2027,

- **adopte** les modifications du règlement intérieur des SPP-PATS telles que présentées en annexe à compter du 1^{er} janvier 2027.

DÉLIBÉRATION N° D2026_087 : BILAN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE SANTE MUTEST AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2020_85 du 2 juillet 2020,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2025 de la convention de participation au titre de la complémentaire santé avec la mutuelle MUTEST pour la couverture du risque santé des agents du SDIS 54, tel que présenté et dont le détail est joint en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026_088 : BILAN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE INTERIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° D2020_85 du 02 juillet 2020,

Vu le bilan transmis par Intérieure le 19/05/2026 relatif au compte de résultat de l'année 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** du bilan financier 2025 de la convention de participation en matière de couverture du risque prévoyance tel que présenté en annexe.

DÉLIBÉRATION N° D2026_089 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE SANTE ET DU RISQUE PREVOYANCE : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION EN 2026

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025,

Vu la délibération n° D2026_054 du conseil d'administration du 20 mars 2026,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** des orientations données par le groupe de travail mis en place sur la protection sociale complémentaire au premier semestre 2026, telles que présentées ci-avant,

- **décide** de compléter la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2026 (n° D2026_054) en ce qui concerne le lancement des démarches de consultation de mise en concurrence visant à mettre en œuvre une nouvelle convention de participation en matière de prévoyance, en précisant d'une part l'objet de cette consultation et d'autre part le contenu du cahier des charges, comme suit :

- la consultation aura pour objet de rechercher une offre répondant aux orientations suivantes :
 - couvrir les principaux risques de prévoyance, conformément aux garanties minimales prévues légalement et réglementairement (incapacité de travail et invalidité) et, certaines options, notamment le décès,
 - proposer un dispositif cohérent avec les besoins de protection des agents fonctionnaires et contractuels,
 - garantir la soutenabilité financière du régime,
 - favoriser la solidarité entre les adhérents et la stabilité du contrat dans le temps ;
- le cahier des charges précisera les exigences minimales attendues, notamment :
 - le socle des garanties de prévoyance recherché,
 - les niveaux d'indemnisation ou de maintien du revenu attendus,
 - les conditions d'adhésion,
 - les éventuelles options,
 - les modalités de cotisation, de révision et de pilotage du contrat.

- **décide** de lancer une consultation visant à mettre en œuvre une nouvelle convention de participation en matière de santé, en précisant d'une part l'objet de cette consultation et d'autre part le contenu du cahier des charges, comme suit :

- la consultation aura pour objet de rechercher une offre répondant aux orientations suivantes :
 - assurer un niveau de couverture complémentaire santé adapté aux besoins des agents,
 - garantir la lisibilité, la soutenabilité financière et la pérennité du dispositif,
 - rechercher un haut niveau de solidarité et de mutualisation,

- permettre, le cas échéant, la présentation de plusieurs niveaux de garanties ou options, dans un cadre cohérent avec les besoins exprimés ;
- le cahier des charges précisera les exigences minimales attendues, notamment :
 - les grands postes de garanties santé souhaités,
 - les principes de tarification,
 - les modalités d'adhésion,
 - les règles de gestion et de solidarité,
 - les conditions de révision et de suivi du contrat.

- **autorise** le président du conseil d'administration à engager la procédure, à signer les documents de consultation et à accomplir toutes démarches utiles dans le cadre de ces deux consultations, étant précisé que l'attribution des offres sera soumise à l'avis préalable des représentants du personnel lors d'un comité social territorial, et à la commission d'appel d'offres pour ce qui concerne l'attribution des offres relative à la convention de participation en matière de prévoyance.

DÉLIBÉRATION N° D2026_090 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE SANTE : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE A TITRE EXCEPTIONNEL 2026

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2019_107 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020_085 du 02 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020_112 du 13 octobre 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_181 du 12 décembre 2025,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accorder à titre exceptionnel une participation financière majorée en faveur des agents adhérents au dispositif de complémentaire santé, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026,

- **fixe** le montant de cette majoration exceptionnelle à 8 euros par mois et par agent adhérent à ce dispositif, pour cette période telle que définie, étant précisé que cette majoration s'additionnera à la participation financière du SDIS initialement fixée par mois et par agent (suivant leur revenu net avant impôts, celle-ci est fixée à 15 euros, 29 euros ou 32 euros par mois et par agent), étant précisé que le montant de cette majoration tel que cumulé avec le montant de participation hors majoration le plus important (soit 32 euros) défini par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2025 au bénéfice des agents ayant le revenu net avant impôts le moins élevé, reste inférieur au niveau de cotisation le plus faible pour 2026,

- **prend acte** que la majoration exceptionnelle de 8 euros par mois et par agent ne vaudra que pour la période définie ci-avant, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, l'établissement stoppera le versement de cette majoration exceptionnelle et versera le montant de participation non majoré (soit selon le revenu net avant impôt : 15 euros ou 29 euros ou 32 euros par mois et par agent) conformément à la délibération du conseil d'administration n° D2025_181 du 12 décembre 2025,

- **prend acte** que cette mesure n'a pas d'impact budgétaire, s'agissant d'un redéploiement de crédits au sein du chapitre 012 sur l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION N° D2026 091 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE : PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE A TITRE EXCEPTIONNEL 2026

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2019_107 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2020_085 du 02 juillet 2020,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2024_160 du 20 décembre 2024,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 juin 2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **décide** d'accorder à titre exceptionnel une participation financière majorée en faveur des agents adhérents au dispositif de complémentaire prévoyance, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026,

- **fixe** le montant de cette majoration exceptionnelle à 5 euros par mois et par agent adhérent à ce dispositif, pour cette période telle que définie, étant précisé que cette majoration s'additionnera à la participation financière du SDIS initialement fixée à 7 euros par mois et par agent, soit 12 euros au total,

- **prend acte** que la majoration exceptionnelle de 5 euros par mois et par agent ne vaudra que pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2026,

- **prend acte** que cette mesure n'a pas d'impact budgétaire, s'agissant d'un redéploiement de crédits au sein du chapitre 012 sur l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION N° D2026 092 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_048 du 28 mars 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2025_120 du 26 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil d'administration n° D2026_042 du 20 mars 2026,

Considérant les propositions figurant dans le rapport relatif à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026, telles que présentées lors de ce conseil d'administration du 26/06/2026,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **prend acte** de la situation globale des autorisations de programme et crédits de paiement suite à la dernière délibération adoptée par le conseil d'administration le 20 mars 2026, étant précisé que cette situation est rappelée en annexe 1,

- **décide** de modifier les crédits de paiement de l'autorisation de programme n° 2025-001 relative au renouvellement du parc de bips GPRS comme suit :

- augmentation du crédit de paiement 2026 à 504 000 € au lieu de 252 000 € précédemment,

- baisse du crédit de paiement 2027 à 168 063,17 € au lieu de 252 000 € précédemment,
- baisse du crédit de paiement 2028 à 0 € contre 168 063,17 € précédemment.

- **prend acte** des annexes 2 à 6 reprenant le détail de ces modifications apportées, ainsi que la ventilation détaillée de la situation de l'ensemble des autorisations de programme et crédits de paiement,

- **prend acte** également de la conformité de ces propositions à la décision modificative n° 1 de l'exercice 2026, telle que soumise également au conseil d'administration du 26 juin 2026,

- **autorise** le président du conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à la gestion de ces opérations.

ARRETES REGLEMENTAIRES



**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



ARRETE SDIS N° GSAF2026-20 ABROGEANT L'ARRETE SDIS N°GSAF2024-12 ET FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration n° D2025_188 du 12 décembre 2025 relative au renouvellement du conseil d'administration fixant le nombre et la répartition des sièges de ses membres,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 19 juillet 2021 portant élection des membres des conseillers départementaux au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 23 septembre 2024 portant installation de M. Sylvain THIRIET, conseiller départemental du canton de Vandœuvre-lès-Nancy, remplaçant de M. Stéphane HABLOT, démissionnaire,

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1841PT26 du 10 juin 2026 portant désignation de M. Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

VU les procès-verbaux des élections des représentants des maires et des présidents d'EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 2 juin 2026,

VU les procès-verbaux des élections des représentants des sapeurs-pompiers professionnels officiers et non officiers, des sapeurs-pompiers volontaires officiers et non officiers et des représentants des fonctionnaires territoriaux à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours du 2 juin 2026,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

1) Membre de droit

Le préfet de Meurthe-et-Moselle ou son représentant.

2) Membres avec voix délibérative

Dix-sept représentants du conseil départemental élus par l'assemblée départementale :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Bernard BERTELLE , conseiller départemental du canton de Pont-à-Mousson	Annie SILVESTRI , conseillère départementale du canton de Villerupt
Antony CAPS , vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton d'Entre-Seille-et-Meurthe	Audrey BARDOT , vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Neuves-Maisons
Sylvie DUVAL , vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Vandœuvre-lès-Nancy	Anthony PERRIN , conseiller départemental du canton de Nancy 2
Pascal SCHNEIDER , vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Neuves-Maisons	Catherine BOURSIER , vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton d'Entre-Seille-et-Meurthe
Vincent HAMEN , vice-président du conseil départemental, conseiller départemental du canton de Longwy	Denis KIEFFER , conseiller départemental du canton du Meine au Saintois
Lionel ADAM , conseiller départemental du canton de Nancy 3	Sylvain THIRIET , conseiller départemental du canton de Vandœuvre-lès-Nancy
Michèle PILOT , vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Toul	Sylvie BALON , conseillère départementale du canton de Longwy
Séverin LAMOTTE , conseiller départemental du canton du Val de Lorraine Sud	Emilien MARTIN-TRIFFANDIER , conseiller départemental du canton de Toul
Jennifer BARREAU , conseillère départementale du canton de Pont-à-Mousson	Marie-José AMAH , vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton du Val de Lorraine Sud
Bruno TROMBINI , conseiller départemental du canton de Villerupt	Silvana SILVANI , vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Nancy 3
Serge DE CARLI , conseiller départemental du canton de Mont-Saint-Martin	Caroline FIAT , conseillère départementale du canton de Jarny
Rosemary LUPO , vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton du Pays de Briey	Monique POPLINEAU , conseillère départementale du canton de Mont Saint-Martin
Jean-Pierre DESSEIN , conseiller départemental du canton du Grand Couronné	Sylvaine SCAGLIA , conseillère départementale du canton de Saint-Max
Éric PENSALFINI , conseiller départemental du canton de Saint-Max	Valérie PAYEUR , conseillère départementale du canton de Baccarat
Catherine KRIER , conseillère départementale du canton du Grand Couronné	Jean LOCTIN , conseiller départemental du canton Nord-Toulois
Michel MARCHAL , conseiller départemental du canton de Baccarat	Laurent GARCIA , conseiller départemental du canton de Laxou
Alexandra HUGO , conseillère départementale du canton de Lunéville 1	Nathalie ENGEL , conseillère départementale du canton de Laxou

Deux représentants des communes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Rose-Marie FALQUE , maire d'Azerailles	Olivier MARTET , maire de Blainville-sur-l'Eau
Bernard MULLER , maire de Badonviller	Céline REIN , maire de Xonville

Six représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Bertrand KLING , vice-président de la métropole du Grand-Nancy	Alain LIESENFELT , vice-président de la métropole du Grand Nancy
Véronique BILLOT , conseillère métropolitaine de la métropole du Grand Nancy	Sabrina BENMOKHTAR , conseillère métropolitaine de la métropole du Grand Nancy
Bernard BURTÉ , vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson	Henri POIRSON , vice-président de la communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson
Lionel RIVET , conseiller communautaire de la communauté de communes Terres Toulaises	André CORZANI , vice-président de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences
David GHISLERI , vice-président de la communauté de communes des pays du sel et du Vermois	Gérard WECKERING , conseiller communautaire de la communauté de communes du pays de Colombey et du sud Tulois
Benoît SKLEPEK , conseiller communautaire de la communauté de communes Moselle et Madon	Gérard DIDELOT , président de l'agglomération du grand Longwy

3) Membres avec voix consultative

- a) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- b) Le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant,
- c) Les membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours prévue à l'article L. 1424-31 :

<u>Représentants :</u>	<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Sapeur-pompier professionnel officier	Fabien DISSE	Audrey GAUJARD
Sapeur-pompier professionnel non officier	Valentin MARTET	Patrick JACQUOT
Sapeur-pompier volontaire officier	Paulo DE SOUSA	Aurélie HIRTT
Sapeur-pompier volontaire non officier	Céline JOLY	Isabelle KINTER
Personnel administratifs	Laura HOFFMANN	Armelle BENOIT

- d) Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers,
- e) Le référent mixité et lutte contre les discriminations,
- f) Le référent sûreté et sécurité.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° GSAF2024-12 du 22 octobre 2024 fixant la composition du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 juin 2026

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**



Bernard BERTELLE



ARRETE N° GSAF2026-21 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE SDIS N° GSAF2025-7 ET FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants,

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1841PT26 du 10 juin 2026 portant désignation de M. Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle,

VU le procès-verbal des élections des représentants à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle du 2 juin 2026,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est composée comme suit :

1) *Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou en son absence, le directeur départemental adjoint, président.*

2) *Deux sapeurs-pompiers professionnels officiers :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Fabien DISSE	Audrey GAUJARD
Antoine GOITTET	Frédéric CISTERNINO

3) *Deux sapeurs-pompiers volontaires officiers :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Paulo DE SOUSA	Aurélie HIRTT
Lucie THOMAS	Jérôme ZIMMERMANN

4) *Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers :*

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Valentin MARTET	Patrick JACQUOT
Ludovic POIROT	Michaël WEIER
Alexandre BRAILLARD	Jérémy HEFTRE

5) Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Céline JOLY	Isabelle KINTER
Agnès ENGEL	Florian RICHARD
Anthony COLLIN	Grégory PASQUARELLI

6) Deux représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Laura HOFFMANN	Armelle BENOIT
Arnaud PEIFFER	Cathie THOMASSIN

7) Le médecin-chef du service de santé et de secours médical ou son représentant,

8) Le référent mixité et lutte contre les discriminations,

9) Le référent sureté et sécurité.

ARTICLE 2 : L'arrêté n ° GSAF2025-7 du 13 février 2025 fixant la composition de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature et sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 12 juin 2026

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**


Bernard BERTELLE